

Rôle de l'éducateur en diabétologie

L'éducateur en diabétologie dispense des séances d'éducation au diabète dans le cadre du trajet de soins diabète de type 2.

Jusqu'au 31/12/2018

Ces séances sont prescrites par le médecin généraliste et la prescription reste valable jusqu'au 31 décembre de l'année de prescription. Elles ont lieu au domicile du patient ou dans un lieu mis à disposition par le RML par exemple.

Education de départ et suivi

- 5 séances d'éducation dont les 3 premières obligatoirement au domicile du patient, la première année de trajet de soins si le patient n'a jamais bénéficié d'une prise en charge par un centre de convention diabète.
- 2 séances d'éducation de suivi chaque année suivante.

Education nécessaire

- au commencement d'un traitement par insuline ou analogue du GLP-1 (incrétinomimétique)
- lors du passage de 1 à 2 injections
- lorsque les valeurs cibles ne sont pas atteintes

A partir du 1er janvier 2019

- Chaque patient en trajet de soins diabète de type 2 a droit à 5 prestations d'éducation au diabète par année civile
- Le patient reçoit au moins 1 de ces prestations à domicile
- Chaque patient a droit à une seule fois 5 prestations supplémentaires, à condition qu'au moins une prestation de la première série de 5 prestations soit dispensée à son domicile
- Ces 5 prestations supplémentaires peuvent être dispensées au cours de l'année civile de la première série de 5 prestations d'éducation, ou au cours de l'année suivante
- Ceci vaut pour chaque patient, qu'il ait reçu ou non dans le passé une éducation via la convention diabète, ou une éducation aux soins autonomes par des infirmiers relais.